BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DES

ACTIONNAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

DU 23 FÉVRIER 1920

RAPPORT

FAIT PAR LE GOUVERNEUR, AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

sur les opérations de l'année 1919

ET

RAPPORT DU CONSEIL DES CENSEURS

BRUXELLES

IMPRIMERIE DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

1920

RAPPORTS

Année 1919

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DES

ACTIONNAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

DU 23 FÉVRIER 1920

RAPPORT

FAIT PAR LE GOUVERNEUR, AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

sur les opérations de l'année 1919

ET

RAPPORT DU CONSEIL DES CENSEURS

BRUXELLES
IMPRIMERIE DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

1920

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

RAPPORT

fait par le Gouverneur, au nom du Conseil d'Administration,

sur les opérations de l'année 1919

MESSIEURS,

Depuis notre dernier rapport présenté à l'Assemblée générale du 30 juin 1919, nous avons eu à déplorer la mort de Monsieur le Censeur RYMENANS. Membre du Comité d'escompte de notre Succursale d'Anvers durant vingt années et du Conseil des Censeurs depuis 1912. Monsieur Rymenans fut à Anvers et à Bruxelles, un collègue assidu et dévoué, très au courant des transactions commerciales auxquelles notre Succursale prenait, avant la guerre, une large part sur la place d'Anvers. Nous conserverons de lui un excellent souvenir.

L'Assemblée générale ordinaire du 25 août 1919 a réélu pour un terme de six ans, Monsieur Julien LIEBAERT, Directeur sortant.

La même assemblée a élu Censeurs, Messieurs le Baron DESCAMPS et Max HALLET, en remplacement de Messieurs le Baron LAMBERT et RYMENANS décédés.

Chacun des deux bilans arrêtés aux 30 juin et 31 décembre 1919 comprend à l'actif un montant de fr. 5.800.000.000 représentant les avances faites par la Banque Nationale à l'État Belge pour le retrait des marks déposés à la Banque (Caissier de l'État) en exécution de l'arrêté-loi du 24 octobre 1918 et de la loi du 24 octobre 1919.

L'importance de cet élément nouveau de notre actif nécessite quelques explications; l'augmentation de la circulation fiduciaire en est la conséquence directe.

Nous ne croyons pouvoir mieux faire que de reproduire ici la note que nous avons envoyée le 7 juillet 1919 à Monsieur le Ministre des Finances concernant le projet de convention à intervenir entre l'État et la Banque Nationale de Belgique :

« La circulation monétaire de la Belgique fut profondément altérée pendant l'occupation par l'obligation imposée aux Belges d'accepter la monnaie métallique et fiduciaire allemande au cours forcé de fr. 1,25.

» Cette obligation eut nécessairement pour effet d'amener dans le Pays une somme considérable de monnaie allemande qu'il importait de retirer de la circulation dès la libération du Pays.

» Afin qu'il fût possible au Gouvernement d'assainir la circulation monétaire, il était indispensable de prendre des mesures pour s'opposer à tout apport nouveau de marks par des spéculateurs ou des agents de l'ennemi.

» Dès le 22 octobre 1918 intervenait un arrêté-loi interdisant l'introduction de toute monnaie métallique ou fiduciaire des États en guerre avec la Belgique. . . . . .

» Un second arrêté-loi du 24 octobre autorisa le Gouvernement à prescrire par arrêté royal toutes les mesures que l'assainissement de la circulation monétaire pouvait rendre nécessaires dans l'intérieur du Pays et sur les frontières en ce qui concerne l'introduction, la détention, la circulation et le retrait de toutes les monnaies métalliques ou fiduciaires n'ayant pas cours légal en Belgique.

» L'émission de Bons du Trésor en vue de la restauration monétaire fut décidée par l'arrêté-loi du 9 novembre 1918.

» Ainsi qu'il est écrit dans le Rapport au Roi : « l'arrêté-loi pourvoit à la création des moyens de Trésorerie exceptionnels que nécessitera l'assainissement de la circulation ; il autorise la création d'un bon du Trésor spécial qui sera offert en souscription publique aux détenteurs de monnaies allemandes, et leur procurera, moyennant l'apport supplémentaire d'une certaine quotité en monnaie belge, la faculté de capitaliser immédiatement et intégralement cet avoir au taux de fr. 1,25 par mark, et de le rendre productif. Un double but sera ainsi atteint : reprendre dans la circulation une partie de la monnaie allemande parmi les disponibilités sans emploi immédiat, ménager au Trésor les voies et moyens en vue d'organiser le retrait définitif de tous les marks en circulation. Ce retrait ne pourra évidemment s'opérer qu'en fournissant aux détenteurs de marks une avance provisionnelle en monnaie nationale mesurée sur les nécessités démontrées de la vie économique. »

» L'émission des Bons du Trésor à 5 p. c. à trois ans d'échéance fut mise en exécution au fur et à mesure de la libération du Pays.

» La faculté fut laissée aux souscripteurs de libérer leurs souscriptions à concurrence des 3/4 au moyen de marks comptés au taux de fr. 1.25 ; le solde devait être liquidé en billets belges.

» Cette émission clôturée le 15 janvier 1919 eut pour résultat la souscription d'environ trois milliards de Bons du Trésor, dont deux milliards en marks comptés à fr. 1,25 et un milliard en francs belges.

» Un arrêté ministériel du 7 décembre 1918 fixa les conditions de la conversion de toutes les monnaies métalliques et fiduciaires allemandes : celles-ci ayant cessé d'avoir cours légal, leur retrait, réclamé par le cri public, était de nécessité urgente et c'est à la Banque Nationale que s'adressa le Gouvernement pour la prompte réalisation sur tous les points du Pays de cette opération colossale.

» La profonde désorganisation dans laquelle les Allemands avaient laissé le Pays, le manque souvent absolu de moyens de transports, l'impossibilité d'obtenir, faute de papier, les milliers d'affiches et les

centaines de mille bordereaux et récépissés nécessaires dans toutes les communes, la difficulté presqu'insurmontable, malgré un travail de jour et de nuit, de produire la masse de billets de banque nécessaire à l'opération, mille obstacles matériels de tout genre enfin, empêchèrent de commencer le retrait avant la fin de décembre 1918. Il fut achevé dans le courant de janvier 1919 et la circulation des monnaies allemandes fut successivement interdite dans les différentes provinces.

» Tous les échanges inférieurs à fr. 1.250 furent immédiatement liquidés; pour les sommes plus élevées, un acompte de fr. 1.250 fut accordé et les commerçants et industriels furent autorisés à s'adresser à la Banque Nationale si leurs besoins dépassaient cette limite.

» Une fois le retrait des espèces opéré, il restait à liquider les bordereaux déclaratifs; leur liquidation fut hâtée par le procédé de la circulation fermée et entra dans sa dernière phase par le retrait général des bordereaux au début de mai 1919; elle peut être considérée comme à peu près terminée aujourd'hui.

» La Banque Nationale avait non seulement accepté de faire elle-même le retrait à son siège social, à sa Succursale et dans toutes ses Agences, mais s'était chargée en outre d'organiser et de centraliser toutes les opérations dérivant du retrait réalisé par tous les Comptables de l'État.

» Il restait à déterminer de quelle manière la Banque Nationale prêterait ses bons offices à la Trésorerie à l'effet d'alimenter les caisses des Comptables de monnaies belges et comment elle envisagerait la situation des comptes à résulter des opérations à effectuer pour le Trésor.

» Dès décembre 1918, la Banque proposa de porter au débit d'un compte spécial les fonds qu'elle avancerait à l'État pour le retrait des monnaies allemandes; le produit du remboursement des marks devrait être directement versé par l'État au crédit de ce compte dont l'amortissement serait ainsi automatiquement réglé.

» En principe, la Banque Nationale proposa de faire sans intérêt à l'État les avances nécessaires pour le retrait des marks ainsi qu'elle en avait déjà spontanément informé Monsieur le Ministre des Finances, M. Van de Vyvere, dans la note qu'elle lui adressa en août 1916, au sujet du retrait des monnaies allemandes.

» Elle avait fait cette offre dans la pensée, partagée par le Gouvernement, que les marks à retirer de la circulation seraient remboursés à bref délai par les Allemands au taux de fr. 1,25 comme l'imposait la plus élémentaire équité et ainsi que le Gouvernement en avait formulé l'exigence pendant les négociations de l'armistice.

» Disposée à prendre sa part dans la déception générale causée par le refus de ce remboursement, la Banque Nationale croit pouvoir ne pas revenir sur son engagement de faire sans intérêts les avances nécessitées par le retrait. Elle s'y décide parce qu'il s'agit moins d'une opération de crédit que d'une opération monétaire proprement dite consistant dans la substitution d'une monnaie à une autre momentanément dépréciée et qui reste en dépôt dans ses caisses. Certes, la surabondance d'émission qui en est résultée ne manquera pas de nuire à ses opérations d'escompte et d'avances comme le ferait en quelque manière l'émission d'un établissement concurrent, mais ce qui nous préoccupe en ordre principal autant dans l'intérêt du crédit public que dans l'intérêt propre de la Banque, c'est le standing de la Banque Nationale sur le marché international. Nous en trouvons la sauvegarde dans la stipulation des art. 2 et 3 de la convention projetée.

» L'étranger qui, surtout en régime de cours forcé, apprécie la valeur de la monnaie belge d'après nos publications périodiques, trouvera dans ces dispositions la preuve que ce que notre circulation présente au premier aspect d'excessif, n'est pas du papier monnaie, n'est pas une circulation à couleur d'assignat, une circulation de pur crédit étatiste incompressible, mais repose en réalité sur des valeurs bien tangibles et parfaitement déterminées.

» D'après la dernière situation au 3 juillet 1919, les avances faites à l'État par la Banque pour le retrait des marks se sont élevées à fr. 5.800.000.000. En fait, il a été retiré de la circulation pour fr. 7.592.000.000 de marks à fr. 1,25, la différence, soit fr. 1.792.000.000 a été retirée par l'émission de Bons du Trésor en vue de la Restauration monétaire, dont les 3/4 de la souscription pouvaient être versés en marks.

» Les avances de fr. 5.800 000.000 ont été réalisées à concurrence d'environ trois milliards cinq cents millions de francs par l'émission de billets et le solde par crédit en compte courant à vue.

» La Direction de la Banque s'est toujours efforcée, pendant la guerre aussi bien que depuis l'armistice, de restreindre l'émission des billets par l'emploi de crédit en compte courant à vue.

» Le découvert de l'État vis-à-vis de la Banque, qui du chef des opérations de retrait, était de fr. 5.800.000.000 au 3 juillet 1919, est en opposition avec la loi organique de la Banque Nationale qui lui interdit de se livrer à d'autres opérations que celles déterminées par l'art. 8 de cette loi.

» L'art. 23 des statuts stipule d'autre part qu'il ne peut y avoir en portefeuille des bons du Trésor escomptés pour plus de vingt millions de francs.

» Ces dispositions ont été méconnues à l'initiative du Gouvernement et du consentement unanime du Pays, sous la pression d'une urgente et inéluctable nécessité d'ordre public par application de l'arrêté-loi du 24 octobre 1918, mais il importe de régulariser au plus tôt la situation et de rentrer dans la légalité et les règles statutaires.

» A cette fin, un projet de convention à intervenir entre l'État et la Banque Nationale a été préparé. »

Nos négociations avec Monsieur le Ministre des Finances aboutirent le 19 juillet 1919 à la signature d'une convention rédigée comme suit :

Entre :

Le Ministre des Finances, d'une part,

et

M. Van der Rest, Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique et

M. Alb.-E. Janssen, Directeur ff. de Secrétaire, à ce autorisés par délibération du Conseil d'Administration, d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier. — La Banque Nationale de Belgique met à la disposition de l'État, à titre d'avances, une somme maximum de fr. 5.800.000.000 pour permettre à l'État de liquider l'opération du retrait des monnaies allemandes, en exécution de l'arrêté-loi du 24 octobre 1918.

Art. 2. — L'avance sera représentée dans le portefeuille de la Banque par des Bons du Trésor à 3 mois. Ceux-ci seront de fr. 100.000.000 chacun, sauf pour les sommes complémentaires.

Les Bons remis à la Banque pourront être renouvelés en tout ou en partie : en aucun cas, les échéances ainsi prorogées ne pourront dépasser le délai pendant lequel la Banque aura été autorisée à suspendre le remboursement en espèces de ses billets.

Art. 3. — L'État s'engage à rembourser dans le plus court délai possible les avances faites par la Banque.

Le produit de l'aliénation totale ou partielle ou de la dation en gage des marks retirés de la circulation et déposés à la Banque Nationale servira au remboursement des dites avances.

Art. 4. — Ces avances sont faites sans intérêt. Sur la fraction de la circulation fiduciaire excédant celle qui correspond aux opérations productives, il sera alloué à la Banque une bonification de 0.25 p. c. par an, augmentée d'une quotité correspondant au taux du droit annuel de timbre sur les billets au porteur.

Art. 5. — La Banque prend à sa charge les différences de caisse résultant des opérations d'échange de marks qu'elle a faites en exécution de l'arrêté-loi du 24 octobre 1918.

Art. 6. — La circulation fiduciaire correspondant aux opérations productives continuera d'être frappée de la taxe d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne des billets au delà de fr. 275.000.000 prévue par l'art. 7 des lois organiques.

Art. 7. — Pour l'application des art. 4 et 6, il est convenu que la circulation correspondant aux opérations productives sera déterminée par le rapport moyen entre le mouvement des opérations productives de la Banque au cours des dix années antérieures à la guerre et la moyenne de la circulation de cette période décennale.

Art. 8. — La présente convention prend cours à la date du 1er janvier 1919.

Fait en double à Bruxelles, le 19 juillet 1919.

Le Gouverneur de la Banque Nationale,
L. Van der Rest.

Le Directeur, ff. de Secrétaire,
A.-E. Janssen.

Le Ministre des Finances,
L. Delacroix.

La dérogation à l'art. 23 des statuts fut approuvée le 25 août 1919 par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui adoptèrent à l'unanimité la délibération suivante :

« Autorisation exceptionnelle d'escompter, par dérogation à l'art. 23 des statuts, des Bons du Trésor belges renouvelables à concurrence d'un encours maximum de fr. 5.800.000.000 pour permettre à l'État de liquider les opérations de retrait des monnaies allemandes, en exécution de l'arrêté-loi du 24 octobre 1918.

» Le renouvellement de ces Bons ne pourra dépasser le terme qui sera assigné au cours forcé des billets de la Banque Nationale de Belgique, étant entendu que, conformément au désir formel de la Banque, le Gouvernement s'appliquera à amortir ces Bons aussitôt qu'il en aura les ressources .»

Il restait à obtenir l'assentiment du pouvoir législatif.

Sous la date du 12 septembre 1919, Monsieur le Ministre des Finances adressa à la Chambre des Représentants la note suivante, relative à des amendements à apporter au projet de loi contenant le Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1919. (Documents Chambre des Représentants, n° 344) :

« Un arrêté-loi du 24 octobre 1918, autorisa le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'assainissement de la circulation monétaire et un arrêté-loi du 9 novembre suivant décida une émission de Bons du Trésor dont le prix, à concurrence des trois quarts, était payable en marks. Cette émission concentra dans les Caisses de l'État des monnaies allemandes correspondant à près de 2 milliards de francs.

» Pour se procurer les sommes destinées au rachat de l'excédent des marks en circulation, le Gouvernement s'entendit avec la Banque Nationale qui, dès 1916, lui avait offert ses bons offices pour réaliser l'immense travail d'épuration.

» Elle fit au Trésor l'avance des sommes nécessaires, soit 5 milliards 800.000.000 de francs, et fut amenée notamment à émettre de nouveaux billets à concurrence de 3 1/2 milliards de francs.

» Une convention fut conclue à l'effet de régler les modalités de l'avance consentie à l'État, elle est subordonnée à l'approbation de la Législature.

» L'article inscrit au projet de loi du Budget a pour objet d'obtenir la sanction voulue.

» La Banque ne prélèvera aucun intérêt sur ses avances ; mais il ne serait pas équitable de lui faire supporter les frais de l'émission extraordinaire de billets qu'elles ont imposés.

» Pour l'en dédommager, le Trésor lui bonifiera annuellement une allocation correspondant :

1° Aux frais, établis à 0,25 p. c. d'après des calculs méticuleux, de fabrication et de contrôle, de manipulation et de circulation, d'annulation et de destruction ;

2° Au droit annuel de timbre qui, fixé à 0,50 p. c. par la loi en vigueur, est portée à 1 par mille (0,10 p. c.) par le projet qui vient d'être déposé.

» Un crédit est porté à cette fin au projet du Budget de la Dette Publique.

» Il ne se concevrait pas davantage que la Banque fut tenue de payer sur une émission faite exclusivement dans l'intérêt public et sans profit pour elle la redevance d'un quart pour cent par semestre sur la circulation moyenne des billets au delà de 275 millions prévue par l'art. 7 des lois organiques de la Banque.

» Le montant lui sera restitué à charge du budget des non-valeurs et remboursements. »

D'autre part, les évaluations des Voies et Moyens relatives aux redevances et taxes à charge de la Banque sont à mettre en rapport avec la situation née postérieurement à l'établissement du projet du Budget général.

« La bonification de 1/4 p. c. par semestre sur la circulation moyenne au delà de 275 millions, art. 46, atteindra approximativement 20 millions au lieu des 11 millions prévus d'abord. »

Les propositions du Gouvernement furent adoptées à l'unanimité par la Chambre des Représentants le 2 octobre 1919 et par le Sénat le 7 octobre 1919; elles sont inscrites dans les articles 12, 13 et 14 de la loi du 24 octobre 1919, contenant le Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1919 (*Moniteur belge* du 19 décembre 1919).

*
* *

Les avances faites à l'État Belge pour lui permettre le rapide et nécessaire retrait des marks sont donc la cause de l'augmentation anormale des engagements de la Banque. La réduction de ces engagements n'a pas cessé d'être notre constante préoccupation et ce fut ainsi que, sur notre proposition, le Conseil général de la Banque en sa séance du 1er octobre 1919, prit la délibération suivante :

« Considérant que le passif exigible (billets et comptes courants) de la Banque Nationale de Belgique a atteint pendant les six derniers mois une valeur moyenne de 7 milliards de francs (4 milliards 700 millions de billets, 2 milliards 300 millions en comptes courants) alors que cette moyenne n'était, avant la guerre que de 1 milliard 100 millions (un milliard de billets et 100 millions en comptes courants).

» Considérant qu'il est expérimentalement établi que, sous un régime de cours forcé, l'inflation de la circulation fiduciaire a toujours contribué à la dépréciation de l'unité monétaire, et, par répercussion, à une perte sur le cours des changes étrangers.

» Considérant que l'inflation fiduciaire a pour corollaire inévitable la hausse des prix.

» Considérant que la Restauration économique du Pays exige la concentration de tous les efforts pour diminuer aussitôt que possible le coût de la vie si intimement lié à l'important problème des salaires.

» Le Conseil général de la Banque Nationale de Belgique croit devoir attirer à nouveau l'attention toute spéciale du Gouvernement sur l'absolue nécessité de prendre au plus tôt les mesures nécessaires pour amener une

notable réduction des engagements à vue de la Banque Nationale, lesquels se trouvent considérablement augmentés par l'avance de fr. 5.800.000.000 faite à l'État pour le retrait des marks. »

Cette délibération fut aussitôt communiquée à Monsieur le Premier Ministre, avec prière de bien vouloir en donner lecture à l'un des prochains Conseils des Ministres.

Nous avons la satisfaction de vous annoncer que le Gouvernement a partagé notre manière de voir : dès le 13 janvier dernier, Monsieur le Ministre des Finances saisissait la Chambre des Représentants d'un projet de loi l'autorisant à créer des titres de la Dette Publique à concurrence d'un capital de cinq milliards de francs.

» Le placement de l'emprunt, est-il écrit dans l'exposé des motifs, s'accomplira par étapes aussi, de manière à faciliter l'adduction des capitaux auxquels il est fait appel.

» En fixant cependant, dès à présent, le chiffre de cinq milliards, les Chambres marqueront l'ampleur que doit prendre l'œuvre d'assainissement monétaire et permettront au Gouvernement de réaliser la seconde étape à l'heure où les circonstances lui paraîtront le plus favorables.

» L'affectation des fonds vient d'être indiquée d'une manière générale ; ils serviront, pour une part notable, à éteindre le passif de l'État envers la Banque Nationale de Belgique du chef des avances qu'elle lui a consenties en vue du retrait des monnaies allemandes ; pour l'autre part, ils renforceront les moyens de trésorerie qu'exigera l'exécution des lois budgétaires. »

Monsieur le Premier Ministre Delacroix, dans son discours du 15 janvier 1920, à la Chambre des Représentants, a clairement exposé la nécessité de l'emprunt, et les caractères fondamentaux de cette importante opération financière.

Il nous a semblé que cet exposé trouverait sa place dans ce rapport.

« Une autre conséquence de la guerre, disait M. Delacroix, est l'inflation de la circulation fiduciaire.

» J'ai signalé, il y a quelques jours, les discours intéressants prononcés à ce sujet par M. Thiers après la guerre de 1870. M. Thiers mettait son pays en garde contre la pratique suivie par le gouvernement qui, pour

faire face aux nécessités de cette guerre, laquelle avait été pourtant de courte durée, avait fait des appels immodérés à son établissement d'émission.

» L'orateur montrait la nécessité de rentrer dans un état normal et, s'adressant au pays, il disait : « Vous devez faire les sacrifices nécessaires pour restituer à la banque d'émission les billets qu'elle a lancés dans la circulation ; il le faut si l'on veut abaisser le coût de la vie. »

» De même, ainsi que je le rappelais également dans une précédente séance, l'honorable M. Ribot, ministre des finances en France, disait déjà en 1916 : « Je suis obligé, pour faire face à des besoins impérieux et momentanés, de solliciter le concours de la Banque de France et de lui demander de mettre un certain nombre de milliards à la disposition de l'État. Mais il est du devoir du pays de ne pas s'habituer à disposer ainsi de billets qui, en réalité, ne coûteraient rien. C'est pourquoi je considère comme une nécessité de payer à la Banque de France, pendant la guerre, 1 p. c. sur le montant des billets mis à notre disposition et 3 p. c. lors de la cessation des hostilités. » L'honorable M. Ribot estimait donc que l'État français ne devait pas bénéficier des facilités momentanées que procure l'accroissement de la circulation, de crainte qu'on ne s'y habituât et que, de l'abus du procédé, il ne résultât un avilissement de la monnaie et du change, avec toutes les conséquences fâcheuses que cela entraîne au point de vue du coût de la vie.

» Dans notre pays, nous constatons également une inflation de la circulation. Mais — j'appelle sur ce point l'attention de la Chambre — la cause n'en est pas exactement la même que dans les cas que je viens de citer. La France a dû se procurer de l'argent pour acheter des canons, des munitions, et pour payer la solde de ses troupes. Nous, nous avons eu la bonne fortune d'obtenir de nos alliés des avances pour faire face à ces charges extraordinaires et, dans le traité de Versailles, remise nous a été faite de ces avances. Mais, tandis que nos alliés dépensaient des milliards pour leurs armements, l'ennemi nous infestait d'une monnaie dépréciée qu'il nous imposait au cours forcé. Les 6 milliards 100 millions de marcs mis ainsi en circulation représentaient, au taux de fr. 1,25, la somme de

7 milliards 500 millions de francs. Pour nous procurer les fonds nécessaires au retrait de cette monnaie, nous avons recouru à deux moyens : d'abord, nous avons émis des bons du Trésor, dits bons de la Restauration monétaire, remboursables à un terme de trois ans. Cet emprunt s'élevait à 3 milliards 100 millions. Mais une partie seulement de cette somme — soit un milliard et sept ou huit cents millions — a été affectée au retrait de la monnaie allemande. Le surplus des sommes nécessaires au remboursement des marcs, soit 5,800 millions, a été obtenu de la Banque Nationale par le même moyen qui a été employé en France pour faire face aux dépenses militaires.

» La comparaison offre toutefois en notre faveur cet avantage que les 5,800,000,000 de francs jetés dans la circulation pour le retrait de la monnaie allemande sont représentés, dans une certaine mesure, par les marcs remboursés. Une autre différence que je relève entre les deux cas qui font l'objet de la comparaison, c'est que nous n'avons payé à la Banque Nationale, sur les billets émis par elle, ni 1 p. c. avant la guerre ni 3 p. c. après la fin des hostilités. Vous avez, Messieurs, ratifié au mois d'octobre dernier une convention que j'avais négociée avec la Banque Nationale, aux termes de laquelle ces 5.800.000.000 de francs de billets étaient mis à la disposition de l'État sans autre rémunération que le coût matériel de de leur émission.

» Voilà, Messieurs, la situation dans laquelle nous nous trouvons et d'où est née l'idée d'un emprunt.

» Je désire donner quelques explications à la Chambre sur l'usage auquel est destiné cet emprunt. Tout d'abord, nous prélèverons, sur la première tranche de deux milliards et demi, la somme d'un milliard, qui servira à rembourser à la Banque Nationale une partie des billets émis par elle. A concurrence de cette somme d'un milliard, l'emprunt n'aura pas pour effet d'accroître la dette nationale, puisqu'il sera immédiatement employé à réduire la créance que la Banque Nationale a sur l'État.

» Le reste de l'emprunt aura également un effet, quoique moins direct, sur la circulation fiduciaire. Nous avons émis, ou plutôt notre établissement monétaire a émis pour 4.600.000.000 de francs de billets. Ces

billets en cours ne représentent pas la totalité de la circulation, laquelle atteint, en réalité, 7 milliards de francs. La différence provient des dettes que la Banque Nationale a contractées vis-à-vis de ses déposants. En effet, les différentes banques du pays ont en caisse des sommes dont elles n'ont pas l'emploi et les déposent à la Banque Nationale. Le montant de ces dépôts atteint 2.400.000.000 francs, qui peuvent être mis en circulation du jour au lendemain. L'emprunt sera souscrit, tout d'abord, au moyen de capitaux actuellement disponibles, notamment dans les comptes courants. Les banques seront amenées ainsi à retirer leurs dépôts de la Banque Nationale.

» A ce double point de vue : retrait d'un milliard de francs de billets et réduction des dépôts, l'emprunt aura donc un effet salutaire, et si nous consultons les lois de l'expérience, nous devons espérer que son résultat sera de contracter la circulation fiduciaire et, en restreignant les disponibilités des gens, de diminuer la concurrence pour l'achat des choses qui ne sont pas strictement nécessaires et d'abaisser, par conséquent, le coût de la vie.

» La réduction de notre circulation doit avoir des conséquences favorables sur les conditions du change. C'est là encore une loi que tous les économistes proclament.

» Il est évident que tous ceux qui, à l'étranger, s'occupent de finances, étudient très attentivement notre situation monétaire en vue de déterminer la valeur que l'on peut attribuer à nos billets lorsqu'il s'agit de les échanger contre de la monnaie étrangère. Il va de soi qu'une réduction du nombre des billets en cours doit avoir comme conséquence un relèvement de la valeur de ceux qui restent dans la circulation et, par suite, une amélioration du change. Quand on songe que le change sur l'Angleterre nous coûte 60 p. c. et le change sur les États-Unis 100 p. c., il est facile d'entrevoir la répercussion de cette situation sur le prix du coton et de la laine que nous achetons en Angleterre, ou des céréales que nous achetons aux États-Unis.

» Voilà pourquoi je crois devoir insister sur l'importance que présente, pour l'avenir immédiat du pays, le succès de l'emprunt que nous vous demandons l'autorisation de contracter. »

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 20 janvier 1920, et le Sénat, dans sa séance du 22 janvier 1920, votèrent à l'unanimité le projet de loi, qui reçut la sanction royale le 27 du même mois. A raison de la nécessité pour le gouvernement d'échelonner les emprunts dont le premier ne dépassera pas deux milliards et demi, nous sommes convenus avec Monsieur le Ministre des Finances qu'un remboursement de trois milliards de francs se fera sur les emprunts successifs en le fixant à 50 % du total de leur produit et moyennant une équitable imputation sur chacun.

Il est notamment convenu que sur chacun des deux premiers emprunts de deux milliards et demi, il sera versé à la Banque un milliard de francs. De plus, le gouvernement remboursera annuellement à partir de 1921, une somme d'au moins fr. 150.000.000.

Tels sont les principes directeurs de la politique que suivront le Gouvernement et la Banque Nationale, bien décidés à faire disparaître, le plus rapidement possible, le gonflement exagéré de la circulation fiduciaire.

Ce que la Belgique a jusqu'à présent maintenu à travers toutes ses épreuves, c'est son crédit.

Ce crédit, il faut le conserver à tout prix, si l'on veut restaurer notre industrie mutilée, faire revivre l'agriculture affaiblie, ressusciter le commerce d'exportation et de transit.

Tous les éléments du crédit public doivent être soigneusement protégés. Or, il en est un dont l'importance ne peut être mise en doute : c'est la situation de la Banque d'émission.

La Banque Nationale de Belgique a victorieusement résisté à la tourmente. En dépit des attaques de l'autorité occupante pour ébranler une institution qui ne voulait pas céder à ses exigences, la Banque ne cessa de rendre à l'État, aux provinces, aux communes, aux œuvres d'assistance, des services considérables.

Grâce à une sage prévoyance, son encaisse or avait échappé à l'avidité des Allemands; transportée en Angleterre et conservée par la Bank of England, elle est rentrée intacte dans le Trésor de la Banque Nationale.

Son portefeuille belge a fait preuve d'une parfaite liquidité. Son portefeuille étranger, entièrement liquidé sans perte, fut employé, fonction imprévue, à satisfaire aux premiers besoins du Gouvernement belge du Havre et à permettre aux nombreux réfugiés belges de vivre en France, en Angleterre, en Hollande.

Les sages mesures prises par le Gouvernement, que nous avons cru nécessaire d'exposer dans toute leur ampleur, tant elles touchent de près aux intérêts vitaux et à l'avenir de l'Institut d'émission, sont de nature à raffermir encore le crédit public et la confiance dans la Banque Nationale de Belgique.

Concernant la diminution de la circulation des billets de banque par les modes de paiements sans déplacement d'espèces, la loi du 31 mai 1919 a heureusement donné une consécration légale aux chèques barrés et aux Chambres de compensation.

Il importe au plus haut degré que l'usage du chèque se propage en Belgique. Dans la crise d'inflation monétaire dont souffre actuellement le pays, ce serait un important progrès que de voir le public comprendre les avantages du chèque et en user plus largement. De la sorte, les Chambres de Compensation instituées dans les principales villes à l'intervention de la Banque Nationale, et qui toutes ont repris leur activité, pourront rendre, dans une plus large mesure, les grands services que l'on est en droit d'en attendre, au point de vue de l'amélioration de la situation monétaire du pays.

*
* *

Dans le rapport présenté récemment au Parlement anglais, par le *Comittee on Currency and foreign exchanges after the War*, on peut lire :

« Rien ne peut plus contribuer à une rapide restauration des effets de la guerre et à l'amélioration des changes étrangers que le rétablissement de la circulation fiduciaire sur une base saine. »

C'est également notre conviction ; nous sommes persuadés que les accords intervenus entre le Gouvernement et la Banque Nationale de Belgique pour le remboursement progressif de la dette de l'État envers la Banque, exerceront une favorable influence sur les cours de nos changes étrangers.

Mais, d'autres causes, qu'un Institut d'émission est impuissant à combattre, sont intervenues pour provoquer la hausse continue de la plupart de nos changes sur l'étranger durant l'année 1919.

La dépréciation de notre franc sur les divers marchés s'est poursuivie parallèlement à celle qu'a subie le franc français. Toutefois, cette dépréciation n'a pas toujours été égale pour les deux devises; nos exportations de charbon, de verres à vitres, de ciments vers la France, ont naturellement exercé une influence favorable sur la tenue de la devise belge à Paris.

Pour comprendre la situation actuelle, il faut non seulement envisager nos créances et nos dettes envers un pays déterminé, mais chercher à évaluer notre balance vis-à-vis de l'ensemble des autres nations. Comme la France, nous sommes plus largement tributaires, que par le passé, de l'Amérique et de l'Angleterre pour la partie essentielle de l'alimentation du Pays et pour les besoins de notre industrie.

Notre balance commerciale est grandement déficitaire.

Elle n'est plus compensée, dans la même mesure qu'avant la guerre, par le revenu des capitaux investis par la Belgique dans de grandes entreprises à l'étranger.

Nos disponibilités sur l'étranger, déjà entamées pendant la guerre à cause des prix élevés de la livre, du dollar, de la peseta et du peso, ont été rapidement absorbées à partir du moment où l'ouverture des bourses étrangères permit aux porteurs belges de réaliser leurs valeurs internationales.

Pour apporter à une telle situation un remède efficace, pour surmonter les difficultés actuelles et atteindre le moment où notre industrie et notre commerce auront repris leur expansion en dehors de nos frontières, il

n'existait qu'un moyen à employer : obtenir de larges crédits des pays d'où nous devons tirer et les produits nécessaires à la vie et les machines et matières indispensables à la restauration de notre industrie ravagée.

Le gouvernement n'a pas manqué d'y recourir aussi longtemps que les grands États alliés consentirent à lui accorder directement des avances.

Dès que les avances directes — de Trésorerie à Trésorerie — cessèrent d'être octroyées, le Gouvernement fit appel aux établissements privés. Le Consortium des Banques belges, présidé par la Banque Nationale, n'hésita pas à engager gratuitement sa signature pour obtenir à l'étranger d'importants crédits auxquels les Chambres accordèrent une garantie de bonne fin par la loi du 16 mars 1919. Mais ces crédits, aujourd'hui épuisés, et les crédits qu'il faudra encore obtenir ne font que postposer la liquidation des engagements résultant de la satisfaction des énormes besoins du pays.

Un jour viendra où l'on devra payer. Il faut hâter ce jour en travaillant, en produisant à outrance : c'est le principal remède à la situation profondément troublée de nos changes.

Nous l'avons déjà dit dans le rapport que nous vous avons présenté le 30 juin 1919 : Ce n'est que par un travail intensif et continu, par une économie opiniâtre que nous referons une Belgique prospère.

Le peuple belge se remet courageusement au travail.

Chaque jour, des hauts-fourneaux, des fours à glaces et à vitres se rallument, des tissages reprennent leur activité. Nos charbonnages extrayent pour ainsi dire autant de charbon qu'avant la guerre. Le mouvement du port d'Anvers, complètement arrêté pendant toute la durée de l'occupation, a repris dans des proportions des plus encourageantes pour l'avenir; d'autre part, l'industrie de l'armement maritime par son essor considérable contribuera dans une large mesure à hâter la renaissance de notre Métropole commerciale.

Le premier effort de reconstitution — le plus dur — est accompli.

Tout fait espérer que notre production va aller en croissant rapidement; nos exportations se développeront et nous parviendrons à améliorer la tenue du franc belge et à réduire le coût de la vie.

Plus de travail, plus d'économie, moins de monnaie de papier et des impôts suffisants, tels sont les facteurs dominants de la prompte restauration économique de la nation.

O. Lepreux, *Vice-Gouverneur*,

Jul. Liebaert,
F. Carlier,
F. Hautain,
F. Hankar,
A. Janssen.
Directeurs.

Le Gouverneur,
L. VAN DER REST.

RAPPORT

DU CONSEIL DES CENSEURS

Messieurs,

Notre Conseil a été douloureusement éprouvé par la mort de Monsieur Albert Rymenans; il a siégé pendant sept années parmi nous et notamment pendant les quatre années de guerre : malgré les difficultés d'espèces diverses, il assista régulièrement aux nombreuses séances de notre Conseil et du Conseil Général. Sa laborieuse carrière commerciale lui avait donné une grande expérience des affaires; il rendit des services à notre institution tant comme membre du Comité d'escompte de la Succursale d'Anvers que comme censeur.

Il laisse parmi nous le souvenir d'un homme affable dont les relations étaient empreintes de la meilleure courtoisie.

A l'Assemblée générale du 30 juin 1919, le Conseil d'administration vous a retracé les opérations des cinq années écoulées ; nous avons eu l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de notre mandat et notamment sur le contrôle des bilans et comptes de profits et pertes des années 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

Nous pouvons aujourd'hui nous conformer aux prescriptions statutaires et vous rendre compte de notre examen des opérations de l'année 1919.

Vous avez, en votre Assemblée générale extraordinaire du 25 août 1919, donné votre approbation à une dérogation à l'art. 23 des statuts aux fins d'autoriser votre Conseil d'administration à escompter des Bons du Trésor belges jusqu'à concurrence de 5 milliards 800 millions.

Votre Conseil d'administration vient de vous donner communication des conventions financières intervenues entre l'État et la Banque ; elles ont eu pour résultat d'élever la circulation fiduciaire à un chiffre qui ne correspond pas aux besoins de l'industrie et du commerce du pays.

Il entre dans les intentions du Gouvernement de s'efforcer, conformément à votre décision du 25 août et dans l'intérêt supérieur du Pays, de réduire sensiblement la dette de l'État par des prélèvements importants sur les emprunts intérieurs qu'il se propose d'émettre.

Dans le rapport que nous vous présentions le 30 juin 1919, nous appelions votre attention sur la question si ardue des changes ; depuis cette époque, la situation s'est encore aggravée par suite d'une importation hors de proportion avec nos créances sur l'étranger et nos exportations. Comme nous vous le disions l'an dernier, les emprunts à l'étranger ne peuvent être considérés que comme des mesures provisoires et transitoires et seule l'exportation de nos produits permettrait d'éviter au Pays la crise qui pourrait l'atteindre, si des mesures énergiques ne sont prises pour rétablir une situation normale conforme aux principes économiques qui régissent les rapports des nations entre elles.

Les bilans et comptes de profits et pertes arrêtés au 30 juin et au 31 décembre 1919 nous ont été régulièrement soumis ; nous avons pû constater que les chiffres qui y sont portés concordent avec ceux repris aux livres sociaux.

Le Conseil des Censeurs a unanimement approuvé le Bilan et le Compte de profits et pertes du second semestre et les propositions lui faites par le Conseil d'administration en ce qui concerne la répartition des bénéfices : ils permettent d'allouer à chacune de nos 50,000 actions un dividende de 85 francs.

Les Censeurs,

Eug. de Hemptinne.
Ed. Bunge.
Pierre Capouillet.
Pol Boël.
Baron Descamps.
Max Hallet.

Le Président,

Paul Van Hoegaerden.

BILAN

ET

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

ACTIF BILAN *arrêté au.*

Encaisse { Or	266,033,642 90	319,514,910 26
Traites et disponibilités sur l'Étranger	25,588,082 35	
Argent, billon et divers	27,893,185 01	
Portefeuille effets. { Valeurs en Portefeuille ou à l'encaissement	348,740,772 34	355,191,036 24
Valeurs soumises au moratorium	6,450,263 87	
Effets déposés à l'encaissement en compte courant		3,371,465 24
Avances sur Fonds publics belges		95,392,119 60
Prêts sur avoir à l'Etranger		91,489,842 16
Bons des provinces belges (Décision prise le 19 décembre 1914 par les neuf conseils provinciaux)		480,000,000 »
Avances à l'État pour le retrait des mares déposés à la Banque (Caissier de l'Etat) en exécution de l'arrêté-loi du 24 octobre 1918		5,800,000,000 »
Fonds publics de la Banque		49,998,674 90
» **de la Réserve de la Banque**		47,003,425 03
Fonds publics du compte d'amortmt des immeubles de service, matériel et mobilier		10,572,972 73
Id. des Institutions de prévoyance		14,130,710 77
Immeubles de service		24,534,388 77
Matériel et mobilier		1,584,175 48
Approvisionnement pour la fabrication des billets et des labeurs		353,591 68
Intérêts acquis à recevoir		67,073,112 99
Valeurs garanties ou à réaliser. (Art. 39 des statuts)		2,531,599 85
		7,362,742,025 64
COMPTES D'ORDRE :		
Trésor public. Portefle. Valrs du Comité des Cges et du Consortm des banques belges		285,026,003 91
Id. Dépôts en fonds publics		2,701,937,968 16
Id. Dépôts en monnaies allemandes		7,596,038,471 76
Dépôts volontaires		2,285,708,043 32
Nantissements de prêts reçus pr compte de la Banque et de la Caisse d'Épargne		606,711,374 46
Cautionnements divers		14,569,967 16
Caisse générale d'Épargne et de Retraite sous la garantie de l'État. — (Valeurs diverses)		66,510,751 30
Société Nationale de Crédit à l'Industrie. Portefeuille		2,209,900 »
		20,921,454,505 41

BILAN *arrêté au*

Encaisse { Or	266,406,934 99	350,400,377 41
Traites et disponibilités sur l'Étranger	56,885,487 51	
Argent, billon et divers	27,107,954 91	
Portefeuille effets (y compris pour fr. 102.172.98 de valrs soumises au moratorm)		395,170,703 36
Effets déposés à l'encaissement en compte courant		7,806,337 96
Avances sur Fonds publics belges		63,300,828 46
Prêts sur avoirs à l'Étranger		84,955,419 02
Dette interprovinciale reprise par l'État en exécutn de la loi du 14 novemb. 1919		480,000,000 »
Avance à l'Etat pour le retrait des mares déposés à la Banque (Caissier de l'État) en exécution de la loi du 24 octobre 1919		5,800,000,000 »
Fonds publics de la Banque		49,998,674 90
Id. de la Réserve de la Banque		47,537,755 28
Id. du compte d'amortm des immeubles de servce, matériel et mobilier		11,052,802 73
Id. des Institutions de prévoyance		15,163,383 61
Immeubles de service		24,534,388 77
Matériel et mobilier		1,584,175 48
Approvisionnements pour la fabrication des billets et des labeurs		366,035 57
Intérêts acquis à recevoir		81,175,722 18
Valeurs garanties ou à réaliser (Art. 39 des statuts)		2,549,052 39
		7,415,595,657 12
COMPTES D'ORDRE :		
Trésor public. Portef. Valrs du Comité des changes et du consortm banq. belges		552,678,502 21
» Dépôts en Fonds publics		2,964,207,043 46
» Dépôts en monnaies allemandes		7,638,551,833 44
Dépôts volontaires		1,745,387,462 69
Nantissements de prêts reçus pr compte de la Banque et de la Caisse d'Épargne		594,911,251 92
Cautionnements divers		16,753,934 75
Caisse générale d'Épargne et de Retraite sous la garantie de l'État. — — Valeurs diverses		97,077,640 42
Société Nationale de Crédit à l'Industrie. — Valeurs diverses		127,985,182 91
		21,153,148,507 72

30 Juin 1919 **PASSIF**

Capital. 50,000 actions à 1,000 francs	. . . . .	50,000,000 »
Fonds de réserve	. . . . .	47,578,714 56
Billets de banque. Émission à ce jour	5,312,399,700 »	. . . . .
Billets dans les caisses	614,319,265 »	. . . . .
Billets en circulation	. . . . .	4,698,080,435 »
Comptes courants. Trésor public	1,210,028,143 87	2,526,044,841 69
Id. Comptes courants particuliers	1,316,016,697 82	
Déposants d'effets à l'encaissement en compte courant	. . . . .	3,371,465 21
Intérêts et réescomptes sur le second semestre 1919	. . . . .	691,429 19
Compte d'amortissement des immeubles de service, matériel et mobilier	. . . . .	11,015,104 30
Institutions de Prévoyance	. . . . .	14,646,791 78
Trésor public. Dépôts en numéraire	. . . . .	801,438 72
Redevances à l'Etat — Produit de l'escompte et des prêts excédant 3 1/2 p. c.	1,717,527 30	6,261,805 19
Part de l'Etat ds les bénéfices du semestre (art. 43 des statuts)	1,359,377 03	
Droit de timbre sur la circulation moyenne du semestre	1,095,755 78	
1/4 % sur la circulation moyenne productive du semestre excédant 275 millions	2,089,145 08	
Dividende à répartir pour le 1er semestre 1919	. . . . .	4,250,000 »
		7,362,742,025 64
COMPTES D'ORDRE :		
Trésor public. Portfe, Vals du Cté des Changes et du Consortm des banques belges	. . . . .	285,026,003 91
Id. Dépôts en fonds publics	. . . . .	2,701,937,968 16
Id. Dépôts en monnaies allemandes	. . . . .	7,596,038,471 76
Dépôts volontaires	. . . . .	2,285,708,043 32
Nantissemts de prêts reçus pour compte de la Banque et de la Csse d'Épargne	. . . . .	606,711,374 16
Cautionnements divers	. . . . .	14,569,967 16
Caisse générale d'Épargne et de Retraite sous la garantie de l'État. — (Valeurs diverses)	. . . . .	66,510,751 30
Société Nationale de Crédit à l'Industrie. Portefeuille	. . . . .	2,209,900 »
		20,921,454,505 41

31 Décembre 1919

Capital. 50,000 actions à fr. 1,000	. . . . .	50,000,000 »
Fonds de Réserve	. . . . .	48,122,614 56
Billets de banque. Émission à ce jour	5,198,519,700 »	. . . . .
Billets dans les Caisses	412,603,976 »	. . . . .
Billets en circulation	. . . . .	4,785,915,724 »
Comptes courants. Trésor public	242,578,131 18	2,481,694,687 49
Comptes courants particuliers	2,239,116,556 31	
Déposants d'effets à l'encaissement en compte courant	. . . . .	7,806,337 96
Intérêts et réescomptes sur le 1er semestre 1920.	. . . . .	1,054,457 62
Compte d'amortissement des immeubles de service, matériel et mobilier.	. . . . .	11,363,491 75
Institutions de Prévoyance	. . . . .	15,227,849 75
Trésor public. Dépôts en numéraire	. . . . .	969,181 07
Redevances à l'Etat — Produit de l'escompte et des prêts excédant 3 1/2 %	938,639 69	5,691,312 92
Part de l'État ds les bénéfices du semestre (art. 43 des statuts)	1,359,428 56	
Droit de timbre sur la circulation moyenne du semestre	1,175,208 25	
1/4 % sur la circn moyne prod. du semest excédt 275 millions	2,218,036 42	
Prévision pr les institutns de prévoyance et pr la reconst. des immeub. détruits	. . . . .	3,500,000 »
Dividende à répartir pour le 2d semestre 1919	. . . . .	4,250,000 »
		7,415,595,657 12
COMPTES D'ORDRE :		
Trésor public. Portefe, Vals du Comité des Changes et du Consortm banq. belg.	. . . . .	552,678,502 21
Id. Dépôts en Fonds publics	. . . . .	2,964,207,043 16
Id. Dépôts en monnaies allemandes	. . . . .	7,638,551,833 44
Dépôts volontaires	. . . . .	1,745,387,462 69
Nantissements de prêts reçus pr compte de la Banque et de la Caisse d'Épargne	. . . . .	594,911,251 02
Cautionnements divers	. . . . .	16,753,934 75
Caisse générale d'Épargne et de Retraite sous la garantie de l'État. — Valeurs diverses	. . . . .	97,077,640 42
Société Nationale de Crédit à l'Industrie. — Valeurs diverses	. . . . .	427,985,182 91
		21,153,148,507 72

DOIT *Résumé du compte de* PROFITS

A Escompte. Réescompte sur le 2d semestre 1919, à Bruxelles et dans les Agences	665,975 90	686,179 70
» **Id.** id. à la Succursale d'Anvers . . .	20,203 80	
» **Prêts sur Fonds publics.** Réescompte sur le 2d semestre 1919 à Bruxelles et dans les Agences. .	3,194 63	5,249 49
» **Id.** Id. id. à la Succursale d'Anvers	2,054 86	
» **Frais généraux d'administration** à Bruxelles, à la Succursale d'Anvers et dans les Agences . .	. . . . .	6,152,485 79
» **Différences de Caisse** résultant de l'échange des marks	. . . . .	325,000 »
» **Institutions de Prévoyance.** Subside	. . . . .	321,875 »
» **Compte d'amortissement** des Immeubles de service	. . . . .	110,000 »
» **Redevances à l'Etat et contributions** — Intervention de la Banque dans les frais de la Trésorerie . . .	115,000 »	9,894,805 19
Droit de patente et additionnels provinciaux et communaux . .	3,518,000 »	
Droit de timbre sur la circulation moyenne du semestre . . .	1,095,755 78	
1/4 % sur la circulon productve moyenne du semstre excédnt 275 millns	2,089,145 08	
Produit de l'escompte et des prêts excédant 3 1/2 %	1,717,527 30	
Part de l'État dans les bénéfices du semestre (Art. 43 des statuts)	1,359,377 03	
» **Fonds de Réserve.** Part de la réserve dans les bénéfices	. . . . .	543,755 69
» **Œuvres de bienfaisance**	. . . . .	12,500 »
» **Dividendes aux actions** — 50,000 actions à fr. 20 intérêts à 4 % l'an	1,000,000 »	4,250,000 »
50,000 » fr. 65 dividende	3,250,000 »	
		22,301,850 86

Résumé du compte de PROFITS

A Escompte. Réescompte sur le 1er semestre 1920, à Bruxelles et dans les Agences	947,420 80	1,049,597 57
» **Id.** id. à la Succursale d'Anvers . . .	102,176 77	
» **Prêts sur Fonds publics.** Réescompte sur le 1er semestre 1920 à Bruxelles et dans les Agences. .	2,938 95	4,860 05
Id. Id. id. à la Succursale d'Anvers	1,921 10	
» **Frais généraux d'Administration** à Bruxelles, à la Succursale d'Anvers et dans les Agences . .	. . . . .	6,495,341 72
» **Institutions de Prévoyance.** Subside	. . . . .	281,000 »
» **Compte d'Amortissement** des Immeubles de service. Matériel et Mobilier . .	. . . . .	110,000 »
» **Prévision** pr les Institns de prévoyance et pr la reconstn des immeubles détruits	. . . . .	3,500,000 »
» **Redevances à l'Etat et contributions** — Intervention de la Banque dans les frais de la Trésorerie . . .	115,000 »	6,201,312 92
Droit de timbre sur la circulation moyenne du semestre. . . .	1,175,208 25	
Droit de patente et additionnels provinciaux et communaux . .	395,000 »	
1/4 % sur la circulon productve moyenne du semstre excédnt 275 mills	2,218,036 42	
Produit de l'escompte et des prêts excédant 3 1/2 %	938,639 69	
Part de l'État dans les bénéfices du semestre (Art. 43 des statuts).	1,359,428 56	
» **Fonds de Réserve.** Part de la réserve dans les bénéfices	. . . . .	543,900 »
» **Œuvres de bienfaisance**	. . . . .	12,500 »
» **Dividendes aux actions** — 50,000 actions à fr. 20 intérêts à 4 % l'an.	1,000,000 »	4,250,000 »
50,000 » fr. 65 dividende	3,250,000 »	
		22,448,512 26

ET PERTES *du 1er semestre 1919* **AVOIR**

Par Escompte. Produit brut à Bruxelles et dans les Agences	9,672,539 84	10,418,924 02
» **Id.** id. à la Succursale d'Anvers	746,384 18	
» **Droit d'encaissement** sur effets remis par les titulaires en comptes courants à Bruxelles et dans les Agences.	1,142 02	1,196 65
» **Id.** **id.** id. à la Succursale d'Anvers . . .	54 63	
» **Prêts sur Fonds publics.** Intérêts reçus à Bruxelles et dans les Agences	2,394,753 82	3,123,580 94
» **Id.** id. à la Succursale d'Anvers . . .	728,827 12	
» **Intérêts reçus** ou acquis au cours du 1er semestre 1919	. . . . .	8,282,814 69
» **Caisse. Droit de garde** sur dépôts volontaires à Bruxelles	282,570 18	332,165 09
» **Id.** **Id.** id. à Anvers	49,594 91	
» **Bénéfices divers** à Bruxelles	100,828 21	109,741 57
» **Id.** à Anvers	8,913 36	
» **Rentrées sur créances amorties** des exercices antérieurs à Bruxelles et dans les Agences . . .	. . . . .	33,427 90
		22,301,850 86

ET PERTES *du 2d semestre 1919*

Par Escompte. Produit brut à Bruxelles et dans les Agences	9,534,118 56	10,958,866 07
» **Id.** id. à la Succursale d'Anvers	1,424,747 51	
» **Droit d'encaissement** sur effets remis par les titulaires en Ctes Cts à Bruxelles et dans les Agences.	14,404 80	17,389 10
» **Id.** id. id. à la Succursale d'Anvers	2,984 30	
» **Prêts sur Fonds publics.** Intérêts reçus à Bruxelles et dans les Agences. .	1,363,719 96	1,661,071 32
» **Id.** id. à la Succursale d'Anvers	297,351 36	
» **Intérêts** reçus ou acquis	. . . . .	8,362,402 06
» **Caisse. Droit de garde** sur dépôts volontaires. à Bruxelles	773,605 01	803,412 01
» **Id.** **id.** id. à Anvers	29,807 »	
» **Bénéfices divers** à Bruxelles	8,536 08	14,745 80
» **Id.** à Anvers	6,209 72	
» **Rentrées** sur créances amorties des exerc. antérrs à Bruxelles et ds les agences		630,625 90
		22,448,512 26

1919 Relevé des situations hebdomadaires 1919

	Encaisse métallique	Portefeuille étranger	Portefeuille belge	Avances sur fonds publics belges	Prêts sur avoir à l'étranger	Dette interprov. reprise par l'État	Avance à l'Etat p^r le retrait des marcs	Circulation	COMPTES COURANTS Trésor	COMPTES COURANTS Particuliers	Cours à Bruxelles de la livre Anglaise	Cours à Bruxelles du franc Franç.	Cours à Bruxelles du dollar
	MILLIONS	MILLIONS	MILLIONS	MILLIONS	MILLIONS	MILLIONS	MILLIONS	MILLIONS	MILLIONS	MILLIONS			
31 Décembre 1918	289.7	100.6	311.2	83.7	93.1	480.	927.	3.210.4		582.6	—	—	—
2 Janvier 1919	287.7	99.4	303.2	85.6	"	"	988.	3.113.1		705.	—	—	—
9 »	289.7	121.9	303.2	96.4	"	"	1.132.2	3.362.		633.5	27.75	105	6
16 »	290.	159.5	306.	103.7	"	"	1.389.6	3.650.5		655.4	27.75	106 1/4	5.80
23 »	291.8	162.2	302.1	100.5	"	"	1.399.8	3.787.5		526.	26.75	104	5.72⅝
30 »	292.4	161.8	299.7	105.8	"	"	1.514.4	3.861.9		569.4	26.75	103 3/4	5.72⅝
6 Février	292.4	164.7	303.0	136.2	"	"	1.614.1	3.972.0		596.0	27.	103 3/4	5.72⅝
13 »	292.6	155.6	306.2	140.4	"	"	1.779.2	4.053.0		678.8	27.	103 3/4	5.65
20 »	293.	179.6	319.2	150.4	93.	"	1.838.4	4.137.2		701.5	27.12⅝	104	5.67⅝
27 »	293.3	121.6	323.8	143.1	"	"	1.977.1	4.227.0		689.9	27.75	104 3/8	5.70
6 Mars	284.6	116.6	307.5	146.7	"	"	2.018.6	4.300.2		632.0	27.50	104 5/8	5.70
13 »	285.4	105.9	312.4	156.8	"	"	3.496.4	4.375.1		557.2	27.87⅝	105 1/8	5.75
20 »	286.	96.7	316.5	158.9	"	"	3.552.5	4.388.5		597.8	28.25	104	5.97⅝
27 »	287.5	92.5	321.7	155.4	92.6	"	3.667.7	4.438.9		647.5	28.37⅝	105 1/8	6.20
3 Avril	291.5	43.4	321.2	160.5	"	"	3.903.	4.476.8		803.8	29.25	105	6.40
10 »	293.7	40.9	318.8	156.5	"	"	3.948.6	4.500.9		817.3	29.12⅝	105 7/8	6.20
17 »	295.2	34.9	324.8	155.5	"	"	4.003.9	4.501.6		871.5	29.37⅝	105 1/8	6.27⅝
24 »	296.8	18.	321.5	154.5	"	"	4.019.9	4.473.6		901.5	29.50	105 1/8	6.30
1 Mai	298.9	11.9	322.6	155.5	91.5	Ce poste est resté stationnaire durant toute l'année.	3.987.9	4.365.6		973.0	29.70	104 3/4	6.30
8 »	304.2	7.	327.5	170.6	"		4.276.2	4.742.		905.8	29.95	103 3/4	6.35
15 »	291.4	7.8	350.8	149.5	"		4.517.9	4.835.4		1.215.1	30.20	102 1/4	6.40
22 »	291.2	50.4	353.	148.1	"		4.592.9	4.845.4		1.340.5	31.12⅝	100 6	6.68 3/4
28 »	290.9	47.2	362.4	133.8	"		4.658.4	4.806.5		1.293.1	31.07⅝	103	6.65
5 Juin	291.4	33.	348.5	101.5	"		4.597.5	4.752.		1.226.6	30.92⅝	103 3/8	6.67⅝
12 »	290.5	32.1	342.8	90.1	"		5.686.2	4.720.1	1.144.1	1.143.5	30.72⅝	103 5/8	6.65
18 »	292.	34.2	345.5	84.4	"		5.646.5	4.699.8	1.074.2	1.194.1	30.92 1/2	103 3/4	6.70
26 »	292.7	31.	372.	90.	"		5.657.7	4.695.	1.090.4	1.222.5	30.95	104	6.70
30 »	293.9	25.6	355.2	95.4	"		5.800.	4.698.1	1.210.	1.316.0	30.92⅝	104	6.75
3 Juillet	294.5	24.5	363.1	88.2	"		"	4.696.2	1.131.7	1.344.8	31.05	104	6.75
10 »	294.9	53.1	354.4	90.5	"		"	4.687.	1.084.8	1.424.2	31.72⅝	103 1/8	7.07⅝
17 »	295.4	64.1	346.9	81.5	"		"	4.686.9	1.025.7	1.478.4	32.20	103 3/8	7.30
24 »	296.4	50.7	352.8	81.2	"		"	4.671.5	971.5	1.536.	32.20	103 5/8	7.37⅝
31 »	297.	51.2	350.5	77.5	"		"	4.665.5	871.9	1.636.5	33.17⅝	103 1/2	7.60
7 Août	297.8	52.9	329.	69.9	"		"	4.666.5	805.9	1.674.6	35.	103 7/8	8.05
14 »	299.2	55.8	315.9	64.	"		"	4.682.6	759.1	1.692.4	34.90	103 3/4	8.10
21 »	299.7	58.9	287.0	61.9	"		Sans changement jusqu'à la fin de l'année.	4.679.9	745.5	1.681.2	35.35	103 1/2	8.32⅝
28 »	300.5	59.2	285.7	57.5	"			4.690.7	686.5	1.724.1	35.12 1/2	103 1/2	8.32⅝
4 Septembre	301.	60.5	279.1	56.8	"			4.691.7	612.1	1.792.2	35.27 1/2	103	8.42⅝
11 »	301.1	62.8	274.5	52.7	"			4.696.6	563.9	1.829.1	35.22 1/2	101	8.47⅝
18 »	294.9	90.7	267.4	53.9	"			4.684.6	516.5	1.904.6	37.	99 7/8	9.00
25 »	295.1	64.5	272.2	55.1	"			4.687.7	555.9	1.841.2	36.30	101 1/4	8.70
2 Octobre	294.	61.5	275.9	60.	"			4.702.1	371.9	2.014.8	35.52⅝	100 1/4	8.52⅝
9 »	293.7	51.6	283.6	54.5	"	"		4.692.9	364.4	2.024.5	35.42 1/2	100	8.43 3/4
16 »	292.7	50.4	294.7	55.4	"	"		4.683.0	325.6	2.082.5	36.35	99 13/16	8.70
23 »	293.	50.6	308.6	56.1	89.8	"		4.669.0	334.8	2.100.5	35.92 1/2	99 7/16	8.58 3/4
29 »	293.	50.2	324.0	54.2	87.5	"		4.680.0	337.2	2.097.6	35.40	96 3/4	8.50
6 Novembre	293.4	50.5	334.7	46.6	84.9	"		4.695.0	283.8	2.136.8	35.12 1/2	94 1/8	8.41 1/4
13 »	292.5	51.8	350.5	51.5	"	"		4.697.9	224.5	2.213.1	35.87 1/2	93 1/2	8.67 1/2
20 »	292.4	59.6	339.6	45.0	"	"		4.668.8	175.6	2.281.6	36.37 1/2	93 1/8	9.02 1/2
27 »	292.6	59.5	341.2	45.9	"	"		4.670.8	323.0	2.134.9	37.82 1/2	96 3/8	9.36 1/4
4 Décembre	292.6	54.2	333.8	42.5	"	"		4.713.9	424.8	1.974.1	38.25	94 3/4	9.75
11 »	292.5	57.5	331.7	62.5	"	"		4.713.7	417.8	2.002.5	41 1/4	95 3/8	10.95
18 »	292.7	56.8	366.4	60.4	"	"		4.695.7	327.6	2.142.6	39 1/2	95 3/8	10.27⅝
24 »	292.8	57.8	361.4	65.1	"	"		4.712.8	210.9	2.242.8	39.02 3/4	97 5/8	10.37 1/2
30 »	293.5	59.7	392.5	62.8	"	"		4.763.8	216.9	2.216.6	40.10	98	10.62 1/2